



## **APPEL DE DEMANDES**

# **BOURSE MARATHON DE L'ESPOIR POUR CHERCHEURS CLINIENS (2023)**

### **Objet**

Fournir à de jeunes chercheurs cliniciens exceptionnels des fonds pour une recherche de grande qualité en oncologie de précision. La bourse vise à aider les jeunes chercheurs à progresser dans leur carrière de scientifiques cliniciens indépendants, sous le mentorat d'équipes bien établies financées par le Réseau des centres d'oncologie du Marathon de l'espoir (RCOME) et en étroite collaboration avec elles.

### **Portée**

Le présent appel de demandes concerne une bourse pour financer des travaux de recherche clinique de grande qualité, qui fournit de l'information sur laquelle on peut se fonder pour prévenir, diagnostiquer ou traiter le cancer de manière novatrice. En général, les travaux de recherche soutenus par cette bourse doivent notamment comprendre des études visant ce qui suit :

- Nouvelles façons de générer des données biologiques sur les cancers susceptibles d'être utilisées à des fins thérapeutiques;
- Nouveaux types de données biologiques sur le cancer susceptibles d'être utilisées à des fins thérapeutiques;
- Nouveaux outils pour analyser des ensembles de données riches, complexes ou de grande taille;
- Nouveautés en matière de conception, conduite et suivi d'essais en oncologie de précision.

Les candidats doivent être appuyés par un ou des chercheurs (cliniciens ou scientifiques) associés à une étude financée par le RCOME. Une attention particulière sera accordée aux demandes qui incluent des membres des populations marginalisées dans l'équipe de projet.

### **Soutien financier offert**

Jusqu'à quatre bourses annuelles de 75 000 \$, renouvelables **trois ans**, sont attribuées et couvrent :

- Les dépenses de recherche approuvées pour le projet de recherche visé.

L'établissement canadien admissible qui parraine le candidat doit s'assurer que le financement de contrepartie admissible est disponible pour cette bourse du Marathon de l'espoir pour chercheurs cliniciens avec un montant similaire ou supérieur afin de couvrir plus de dépenses de recherche.

### **Admissibilité**

Pour pouvoir déposer une demande, vous devez respecter les conditions suivantes :

- Être médecin (MD ou équivalent international) et être autorisé à commencer ou à poursuivre une formation dans une sous-spécialité (oncologie médicale, hématologie-oncologie, oncologie pédiatrique, oncologie chirurgicale, radio-oncologie et pathologie, etc.) ou avoir terminé cette formation;
- Avoir obtenu un diplôme de médecin ou de docteur en médecine au moment de l'obtention de la bourse;
- Être citoyen canadien ou résident permanent du Canada;
- Être titulaire d'un permis d'exercice canadien valide;
- En être au plus à cinq années civiles d'un premier mandat au sein du corps professoral d'un hôpital ou d'un centre universitaire des sciences de la santé canadien admissible<sup>1</sup>;
- Avoir l'intention de faire carrière en recherche dans le domaine de l'oncologie clinique;
- Avoir un mentor dans le domaine de recherche proposé au sein de l'établissement qui vous parraine. Cette personne doit assumer la responsabilité des travaux de recherche et vous guider à cet égard.
- Avoir une lettre d'engagement de l'hôpital ou du centre universitaire des sciences de la santé canadien admissible
  - Confirmant la date de votre affectation, qui doit se situer au plus tard un an après le début de la bourse **OU** au plus tôt cinq années civiles avant le début de la bourse,
  - Indiquant qu'il s'engage à vous apporter un soutien direct pour vous permettre de consacrer du temps au projet de recherche.

### **Enveloppe budgétaire**

Le RCOME a une enveloppe suffisante pour financer jusqu'à quatre bourses Marathon de l'espoir pour chercheurs cliniciens dans cette édition. Nous prévoyons annoncer d'autres éditions dans les prochaines années.

### **Déposer une demande**

---

<sup>1</sup> Les interruptions dans votre travail, comme le congé parental, seront prises en compte lors de la détermination de l'admissibilité. Il est conseillé aux candidats de décrire clairement et complètement toute interruption ou tout retard qui a affecté la continuité de leur travail dans la section « Expérience de travail » et peuvent en parler brièvement dans la section « Déclaration personnelle » du CV de l'IRTF.

1. L'*Intention de déposer une demande* doit être déposée par voie électronique au plus tard le **mercredi 14 décembre 2022** (17 h, heure de l'Est)
2. La *Demande* comme telle doit être déposée par voie électronique au plus tard le **vendredi 27 janvier 2022** (17 h, heure de l'Est)
3. Réunion du comité d'examen par les pairs : **mars ou avril 2023**
4. Annonce du financement : **mai 2023**
5. Début du financement : **1<sup>er</sup> juillet 2023**

Les candidats pourront consulter le *guide de demande de bourse Marathon de l'espoir pour chercheurs cliniciens (2022)* pour préparer leur proposition.

### **Conseils concernant la demande**

Voici ce dont le jury tiendra compte dans son évaluation :

- Impact potentiel des travaux de recherche et adéquation avec la portée de l'appel de demandes;
- Calibre et potentiel du candidat;
- Excellence et mérite scientifique des travaux de recherche proposés;
- Pertinence du mentor et plan d'accompagnement;
- Qualité et quantité du soutien offert par l'établissement parrain (environnement de recherche, contribution financière, temps consacré à la recherche et engagement à long terme d'aider le candidat dans son avancement professionnel dans le domaine de l'oncologie clinique).

### **Conditions de financement**

Les candidats retenus recevront leurs fonds à la suite de la signature d'un accord de subvention de projet de recherche (RPGA) standard du RCOME avec TFRI qui détaille pleinement les conditions de financement ainsi que les calendriers de rapport. Les fonds pour les projets de cliniciens-chercheurs seront fournis par l'IRTF directement à chaque établissement collaborateur.

Les propositions de projet financées par des chercheurs cliniciens exigent une contrepartie en espèces minimale de 1:1 des fonds fournis par l'IRTF, sauf avis contraire. Les lignes directrices sur les fonds de contrepartie admissibles sont présentées à l'annexe A du formulaire de demande. Nous exigeons des lettres d'engagement de contrepartie d'un représentant autorisé de chaque organisme source admissible confirmant les fonds de contrepartie qui seront mis à disposition pour soutenir le budget de la demande. La partie du plan de travail de la demande comprend un tableau énumérant toutes les sources admissibles des fonds de contrepartie engagés et la partie du projet que ces fonds appuient. Le soutien en nature n'est pas admissible à titre de fonds de contrepartie admissibles.

Les lettres d'engagement de contrepartie en espèces peuvent couvrir toute la durée de l'attribution, mais doivent couvrir au minimum le budget de l'exercice 2023-2024. Par la suite, des lettres d'engagement de contrepartie en espèces mises à jour doivent être fournies

annuellement (février) pour l'exercice suivant. Le défaut de fournir des lettres mises à jour ou appropriées peut entraîner la résiliation du RPGA. Veuillez noter que les dépenses effectuées à partir des fonds fournis par l'IRTF et des fonds de contrepartie doivent être déclarées trimestriellement à l'IRTF. Comme l'exige Santé Canada, l'IRTF coordonnera une vérification externe annuelle de toutes les sources et dépenses déclarées par le financement de contrepartie.

### **Conditions d'adhésion RCOME**

Une condition préalable à l'obtention de fonds du Ministère du travail et du RCTF par le biais d'accords RPGA est que l'établissement du demandeur doit d'abord être membre du Ministère en acceptant les termes de l'accord-cadre du réseau du RCSCM par la signature d'une lettre de jonction. L'accord-cadre du réseau et les lettres de jonction du RCSCM seront mis à la disposition de toute institution candidate si elle n'est pas déjà membre du réseau. Les demandes de ces documents doivent être adressées à l'adresse suivante : [jmicholuk@gmail.com](mailto:jmicholuk@gmail.com).

Les candidats et les établissements qui les parrainent doivent respecter la politique de l'IRTF en matière d'administration de la recherche. Cela comprend ce qui suit :

#### **a. Certificats**

Pour que le financement soit disponible, le candidat doit d'abord obtenir de l'établissement parrain tous les certificats applicables, notamment :

1. *Biorisques* : Si le projet implique l'utilisation de matériaux biologiques, un certificat garantissant que le projet sera réalisé conformément à la *Norme canadienne sur la biosécurité* (NCB) 2<sup>e</sup> édition (2015) et au *Guide canadien sur la biosécurité* (GCB), 2<sup>e</sup> édition (2015). (<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/normes-lignes-directrices-canadiennes-biosecurite.html>)
2. *Soins des animaux* : Si le projet implique des expériences sur des animaux, un certificat garantissant que tous les animaux seront traités et étudiés conformément aux normes décrites dans le *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, vol 1 (1993), du Conseil canadien de protection des animaux. (<https://ccac.ca/fr/index.html>)
3. *Études sur des humains* : Si le projet implique des expériences sur des êtres humains, un certificat garantissant que le Comité d'éthique de la recherche de l'établissement parrain a examiné les protocoles et méthodes employés et les a jugés acceptables aux termes de l'édition courante du document du Conseil de recherches en sciences humaines, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et des Instituts de recherche en santé du Canada intitulé *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (2014) ([www.pre.ethics.gc.ca](http://www.pre.ethics.gc.ca)). Si le projet implique des substances expérimentales, l'approbation régulatrice de la Direction générale de la protection de la santé.

4. *Utilisation d'échantillons humains et biologiques.* L'IRTF est déterminé à faire en sorte qu'on utilise des échantillons biologiques de grande qualité dans les travaux de recherche qu'il finance, puisque cela donne lieu à d'excellentes données reproductibles. C'est pourquoi l'IRTF exige de tous les candidats à la bourse de certifier que (i) tous les échantillons biologiques prospectifs (nouveaux) utilisés dans le projet de recherche financé par l'IRTF seront recueillis conformément aux normes fixées par le Réseau canadien de banques de tissus (RCBT) (<https://www.ctrnet.ca/resources/operating-procedures>) ou la *Clinical Laboratory Improvement Amendments Act* (CLIA) des États-Unis (<https://www.cms.gov/Regulations-and-Guidance/Legislation/CLIA/index.html>) ou (ii) tous les échantillons biologiques rétrospectifs (anciens) utilisés dans le projet de recherche financé par l'IRTF viendront d'une banque de tissus biologiques certifiée par le RCBT ou conforme à la CLIA. Vous trouverez des liens vers le programme de certification du Réseau canadien de banques de tissus et les banques de tissus biologiques enregistrées au <https://biobanking.org/webs/certification>. Les candidats doivent déposer une preuve de certification courante et de participation à des programmes indépendants d'assurance de la qualité avec leur proposition.
5. *Cellules souches pluripotentes humaines.* L'IRTF souscrit aux lignes directrices définies par les Instituts de recherche en santé du Canada à propos des cellules souches pluripotentes humaines, maintenant intégrées au document *Énoncé de politique des trois conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (TCPS 2), chapitre 12, Section F (2<sup>e</sup> édition) ([https://ethics.gc.ca/eng/tcps2-eptc2\\_2018\\_chapter12-chapitre12.html](https://ethics.gc.ca/eng/tcps2-eptc2_2018_chapter12-chapitre12.html)). On demande aux candidats de communiquer avec l'IRTF avant de déposer leur demande si elle concerne des travaux de recherche exigeant l'utilisation de cellules souches pluripotentes humaines.

## **b. Rapports**

L'IRTF exige (1) un rapport annuel sur le progrès des travaux de recherche scientifique, (2) un rapport annuel sur les mesures des travaux de recherche et (3) des états financiers trimestriels. De plus, l'IRTF s'attend à ce que les chercheurs cliniciens contribuent aux assemblées de l'IRTF et du RCOME ou y fassent des présentations pendant la période visée par la bourse, sur demande.

## **c. Titre du projet et utilisation du logo de l'IRTF**

Les projets financés doivent s'intituler « Bourse Marathon de l'espoir pour chercheurs cliniciens » en [titre du projet]. Le cas échéant, les chercheurs doivent se conformer aux lignes directrices de l'IRTF et du RCOME relatives à l'identité visuelle. Vous les trouverez ici : [www.tfri.ca](http://www.tfri.ca) et [www.mohccn.ca](http://www.mohccn.ca).

## **d. Équité en matière d'emploi**

L'IRTF s'engage à respecter la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#) du Canada et à faire en sorte que les projets de recherche financés offrent les mêmes possibilités d'emploi aux femmes, aux personnes autochtones, aux personnes handicapées et aux membres des minorités visibles. Pour tous les projets financés, l'IRTF exige des pratiques d'embauche non discriminatoires.

**e. Inclusion du sexe et du genre dans la conception de recherche le cas échéant**

On demande aux candidats d'inclure dans leur proposition une déclaration disant qu'ils ont tenu compte de l'analyse comparative fondée sur le sexe et le genre (ACSG), le cas échéant. L'objet de l'ACSG est de promouvoir une science rigoureuse qui tienne compte du sexe et du genre et qui peut donc améliorer notre compréhension des déterminants de la santé pour toutes les personnes<sup>2</sup>.

Pour toute question, veuillez communiquer avec :

**Jessie Micholuk, MPH**

Gestionnaire de réseau

Terry Fox Research Institute | Institut de recherche Terry Fox

675, 10<sup>e</sup> avenue Ouest

Vancouver (C.-B.) V5Z 1L3 CANADA

Téléphone : 1-604-675-8000, poste 7 624

Courriel : [jmicholuk@gmail.com](mailto:jmicholuk@gmail.com)

Date : 28 octobre 2022

---

<sup>2</sup> Pour plus d'information au sujet de l'ACSG, veuillez consulter le site <https://cihr-irsc.gc.ca/f/50836.html>.